

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. :— » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemins de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à		Départs de		Arrivées à						
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	8 h. 42 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.		
5 h. 1 ^m soir.	12 h. 55 ^m soir.	2 h. 57 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 10 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.		
10 h. 27 ^m »	5 h. 45 ^m »	7 h. 40 ^m »	9 h. 27 ^m »	9 h. 55 ^m »	—	4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	2 h. 30 ^m soir.		

Train de marchandises régulier :	Départ de Cahors — 5 h. « ^m matin.	Train de foire :	Départ de Libos. — 7 h. 10 ^m matin.
	Arrivée à Cahors — 8 h. 56 ^m soir		Arrivée à Cahors. — 6 h. 15 ^m matin.

Cahors, le 16 Mai.

Les nouvelles d'Egypte semblent indiquer une certaine détente dans la situation et l'Arabie semble hésiter et consommer le coup d'Etat qu'il avait préparé en sa faveur.

Tewfik-Pacha reste ferme dans sa résolution de ne point lui servir de jouet, et les notables convoqués d'une manière inconstitutionnelle refusent d'obéir.

Que résulte-t-il de cela ? Que Arabi-bey n'est point en possession d'une force irrésistible comme il le laissait croire. Donc, ce qu'il faut conclure de l'attitude actuelle des notables, c'est qu'ils savent Tewfik appuyé non seulement par l'Europe, qui, à leurs yeux, est peut être bien loin et dont l'intervention leur paraît assez problématique, mais encore par les contingents des tribus arabes, par les bédouins, dont les préteurs du Caire n'ont pas su ménager les susceptibilités, et qui tiennent à la disposition du Khédive quelques milliers de cavaliers infiniment plus braves et mieux exercés que les soldats de l'armée égyptienne.

D'un autre côté, les cabinets de Londres et de Paris sont tombés d'accord sur ce qu'ils ont à faire ; et les flottes alliées doivent être à l'heure qu'il est en route pour Alexandrie. L'opinion en France sera satisfaite si le gouvernement de la République peut faire ainsi face aux nécessités de la situation et prêter loyalement à Tewfik l'appui qu'il lui faut.

Arabi-bey ayant prononcé le mot de guerre civile il est urgent que les étrangers soient protégés.

Grâce à M. de Freycinet, l'Europe a compris qu'il appartenait aux puissances les plus intéressées de prendre l'initiative.

L'accord de la France et de l'Angleterre portera bientôt ses fruits, nous en sommes convaincus.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 13 mai.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur la proposition de M. Dautresme ayant pour objet d'abroger la loi du 22 février 1854 sur les livrets d'ouvrier.

Le rapport n'étant pas prêt, l'ajournement est prononcé.

On aborde alors la première délibération sur les propositions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes.

M. Peulevey combat le projet de la commission comme ne pouvant donner satisfaction aux intérêts qu'il a pour objet de sauvegarder.

Le patron serait trop souvent constitué en faute, et ce serait apporter des entraves au progrès de l'industrie, s'il a contre lui une présomption légale.

M. Alfred Girard, rapporteur, repousse les divers reproches adressés au projet par M. Peulevey.

Les présomptions légales ne sont jamais autre chose que des dérogations à la règle générale des preuves et l'on en rencontre pour ainsi dire, à

chaque page du code civil ; par exemple, en matière d'incendie, de responsabilité des communes et dans une foule d'autres cas.

Il est très juste que dans les cas où la cause de l'accident reste inconnue, ce soit le patron qui en ait la responsabilité, car, c'est à lui le plus souvent que la faute doit être imputée. Il appartient d'ailleurs, aux tribunaux de mesurer l'indemnité suivant les circonstances.

L'ajournement est demandé et prononcé. La proposition de M. Ballue, sur le remplacement de l'impôt des quittances, est prise en considération.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Boysset tendant à la suppression des facultés de théologie.

M. Edmond Robert combat les conclusions de la commission d'initiative qui sont favorables à la prise en considération. Ces conclusions sont adoptées.

La Chambre prend également en considération la proposition de M. Waldeck-Rousseau sur la caisse des retraites pour la vieillesse.

La prochaine séance est fixée à lundi prochain.

SÉNAT

Séance du 13 mai.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi tendant à la réforme sur le code d'instruction criminelle.

La discussion continue sur l'article 39.

M. Brunet combat la proposition de M. Batbie formulée dans l'amendement suivant : « Le juge d'instruction est saisi soit par les réquisitions du ministère public, soit par la plainte de la partie lésée dans les cas où l'action directe lui appartient. »

Il trouve cette proposition dangereuse, sans portée pratique, et il la considère comme devant être la source, si elle était adoptée, des abus les plus graves et provoquer des poursuites sans fondement sérieux.

L'orateur dit, en terminant, qu'il croit que le Sénat fera chose bonne et utile en n'adoptant pas l'amendement de M. Batbie.

M. Tirard, ministre du commerce, dépose un projet de loi portant approbation d'une convention additionnelle au traité de commerce entre la France et le Portugal. Il demande que ce projet soit voté d'urgence.

M. le président invite la commission à se réunir.

M. Batbie voudrait répondre à M. Brunet, mais il fait partie de la commission des traités de commerce.

M. le président propose alors de suspendre la séance, ce qui a lieu à 4 heures 5 minutes.

La séance est reprise à 4 h. 55 m.

M. Teisserenc de Bort donne lecture du rapport sur la convention supplémentaire conclue avec le Portugal.

Le Sénat déclare l'urgence et l'article unique du projet est adopté.

Le Sénat adopte également la convention conclue avec le gouvernement austro-hongrois, puis il reprend la discussion de la réforme du code d'instruction criminelle.

M. Batbie s'attache à réfuter les objections opposées à son amendement. Il examine les projets présentés par le gouvernement et par la commission et défend le système d'après lequel la partie civile pourra mettre l'instruction en mouvement dans le cas où l'action directe lui appartient. Toutefois, l'orateur consent à une modification à son texte ; au lieu des mots : « partie lésée » il admet les termes : « partie civile. »

M. Dauphin, rapporteur, repousse l'amendement de M. Batbie.

La discussion continue.

Informations

M. Léon Say a été entendu par la commission du budget. Sa déposition qui n'a pas duré moins de trois heures, a porté sur l'économie générale du budget de 1883 et sur les principales opérations sur lesquelles ce budget est basé.

Le ministre des finances n'a fait qu'expliquer et commenter le système financier que nos lecteurs connaissent déjà. Nous rappelons que ce système écarte tout appel au crédit public, tout emprunt direct en 3 0/0 amortissable. Pour se procurer des ressources, il emploie les fonds des caisses d'épargne jusqu'à concurrence de 1,200 millions, utilise le remboursement par anticipation par les compagnies de chemins de fer de 250 millions, sur les avances qu'elles ont reçues de l'Etat pour garanties d'intérêt, enfin opère la majoration des prévisions pour le rendement des impôts indirects.

M. Léon Say est entré dans de longs détails sur ces différents points. Pour bien marquer l'importance qu'il attache à son système au point de vue politique, il a dit que, lorsqu'il était entré dans le cabinet actuel, on connaissait ses idées arrêtées en matière économique et financière, qu'il avait résumées peu de temps auparavant dans une publication. Il n'aurait pas voulu entrer dans le ministère pour y apporter un élément d'affaiblissement, un germe de mort ; c'est pourquoi il avait bien précisé son programme, et M. Léon Say a ajouté qu'il considérait que ce programme avait l'adhésion du Parlement, puisque M. de Freycinet l'avait accepté en lui offrant le portefeuille des finances.

Quelques questions ont été posées à M. Léon Say par divers membres. Nous signalerons notamment celle de M. Noirot tendant à savoir s'il ne serait pas possible d'opérer un dégrèvement en 1883, par exemple celui de l'impôt foncier.

M. Léon Say a répondu qu'un dégrèvement nouveau était intimement lié à une opération financière, sur laquelle il ne pouvait pas s'expliquer et qui seule pourrait fournir un jour les ressources nécessaires. Cette opération, on la soupçonne, est celle de la conversion.

Après le départ de M. Léon Say, on a procédé à la nomination du rapporteur général du budget.

M. Ribot a été nommé par 17 voix contre 8 à M. Sarrienne, 3 à M. Rouvier, 1 à M. Roche, 1 à M. Héroult et 1 bulletin blanc.

Cette nomination a une signification importante ; elle implique l'adhésion au système financier de M. Léon Say que M. Ribot avait énergiquement soutenu dans les séances précédentes.

Il avait d'ailleurs été entendu que l'on ne voterait pas directement sur ce système, mais que les partisans des divers systèmes se compteraient sur le nom de ceux des candidats au poste de rapporteur général qui représenteraient leurs opinions respectives. C'est, en effet, ce qui a eu lieu.

LES OUVRIERS ANGLAIS CHEZ M. GAMBETTA.

Les délégués des mécaniciens anglais au banquet Grisel, ont été reçus samedi par M. Gambetta.

M. Fréd. Evans, chef de la délégation, a remercié M. Gambetta de l'honneur qu'il a bien voulu leur faire et de l'intérêt qu'il porte à la classe laborieuse.

M. Gambetta a répondu que les paroles qu'il avait prononcées au banquet Grisel étaient sincères.

Il espère que les vœux qu'il a exprimés seront réalisés.

M. Evans ayant ajouté qu'on avait été surpris, en Angleterre, de voir M. Gambetta tomber du pouvoir sur la question du scrutin de liste, l'ancien président du Conseil a répondu en disant :

« Beaucoup croient que la question du scrutin de liste est une monomanie chez moi ; c'est un grand tort, car je suis persuadé que c'est le seul système qui puisse permettre aux travailleurs d'être représentés efficacement au Parlement. »

« Nous l'aurons. »

« Quant au pouvoir, soyez persuadés que c'est le moindre de mes soucis. »

M. Evans a déclaré qu'il faisait des vœux pour le retour de M. Gambetta.

Après quelques instants de conversation, qui a entièrement roulé sur le système électoral anglais où certaines circonscriptions comprenant plus de 47,000 électeurs ne nomment qu'un seul représentant, les délégués ont pris congé de M. Gambetta en le remerciant de sa cordiale réception.

Affaires d'Egypte.

A la suite des dernières communications échangées par M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, avec le cabinet anglais, l'accord définitif s'est établi entre les deux gouvernements au sujet d'une action commune en Egypte.

Le principe d'une intervention, sous la forme d'une démonstration navale, a été admis dans le cas où les événements qui vont suivre la réunion des notables, convoqués pour dimanche, rendraient nécessaire cette intervention.

La France et l'Angleterre seraient représentées, dans cette démonstration, par des unités navales de force et en nombres égaux. Les navires navigueraient de concert et laisseraient tomber simultanément leurs ancres dans la rade d'Alexandrie.

L'ordre de départ n'a pas encore été transmis. Mais grâce à la permanence des communications télégraphiques, il est possible qu'il soit donné d'heure en heure.

Rien n'est encore décidé au sujet de la part que la Turquie serait appelée à prendre à la démonstration navale.

Athènes, 14 mai.

L'escadre française, qui stationne au Pirée, vient de recevoir l'ordre de se tenir prête à partir pour l'Egypte, au premier signal.

Le Caire, 13 mai, soir.

Après s'être réunis dans la matinée, le président et le comité de la Chambre des notables se sont rendus au palais d'Ismaïlia, afin d'intercéder pour le ministère auprès du Khédive. Celui-ci a refusé de les recevoir, en disant : « Je n'ai rien à dire à ces rebelles. »

Suivant des bruits vagues, les Bédouins se rassembleraient en nombre considérable sur

plusieurs points de la Basse-Egypte; mais on n'a aucune information certaine sur le but de leurs mouvements.

La plupart des dames de la colonie anglaise sont parties pour Alexandrie, mais c'est seulement comme mesure de précaution.

Londres, 14 mai, midi.

Il se confirme que les gouvernements anglais et français sont tombés complètement d'accord sur la politique à suivre en Egypte.

L'amirauté a donné des ordres pour l'envoi de plusieurs vaisseaux de guerre dans les eaux égyptiennes.

L'ATTENTAT DE DUBLIN.

Les journaux anglais continuent à donner de longues listes d'individus arrêtés comme suspects d'avoir pris part au meurtre de lord Cavendish et de M. Burke. La plupart de ceux que cite le *Globe* avaient leurs habits tachés de sang, et plusieurs ont déclaré être revenus d'Amérique depuis peu. Le *Central News* dit que les autorités paraissent ajouter une grande importance à la déposition d'un nommé Nangle, de Southport, qui a été amené à Dublin par le chef de police.

Nangle déclare qu'il se croit sûr de pouvoir découvrir l'homme qui l'a engagé à l'assassinat. Martin Parick Quin, qui a été arrêté à Preston, a été maintenu en arrestation; l'analyse a démontré que les taches découvertes sur ses vêtements sont des taches de sang.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

Le *Journal du Lot* ne paraîtra pas le jour de l'Ascension.

ELECTIONS MUNICIPALES DU 14 MAI.

Ont été élus.

Castelnau. — M. Taillade, maire.

Catus. — M. de Valon, maire, M. Couderc (J.-B.), adjoint.

Labenque. — Il n'y a pas eu d'élection par suite du décès de M. Gayette survenu le 13 mai.

On sait que les conseils municipaux de toutes les communes de France sont appelés dans leur session actuelle du mois de mai à élire les membres des commissions scolaires chargées de veiller à l'application de la loi sur l'enseignement obligatoire.

Le ministre de l'instruction publique, ayant été consulté sur le mode à suivre pour cette élection, a envoyé aux préfets la dépêche suivante :

Instruction publique à préfet.

Mode de nomination des membres des commissions scolaires est le même que pour les maires et adjoints;

Scrutin secret, vote par listes, majorité relative suffisante au second tour; le plus âgé élu en cas d'égalité de suffrages; les membres peuvent être choisis en dehors du conseil municipal.

Parmi les officiers qui ont satisfait aux examens d'admission à l'école supérieure de guerre en 1882, nous remarquons, M. Cahozac capitaine au 18^e régiment d'artillerie, ancien élève du Lycée de Cahors.

Nous lisons dans les *Tablettes des deux Charentes*, journal de la marine, que notre compatriote M. le comte de Marquessac, récemment promu au grade de contre-amiral, après avoir remis le commandement des bâtiments de guerre stationnés en Tunisie, au capitaine de vaisseau Olry, a fait route pour la France.

M. le comte de Marquessac se rend directement à Cieurac (Lot), où réside sa famille.

M. le capitaine de frégate, E. Chastanié, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Notre compatriote, M. Palu de la Barrière, de St-Céré, capitaine de vaisseau, va être nommé gouverneur d'Haïti, en remplacement de M. Caubet.

M. Palu de la Barrière, a brillamment commandé dans l'Est en 1870, en qualité de général.

C'est lui qui protégea la retraite du général

Bourbaki en Suisse.

On lit dans le *Gourdonnais* :

Le mardi, 9 mai, vers les six heures du soir, le nommé Antoine Vincent, du village de Daley, commune de Peyrilles, a tiré deux coups de revolver sur Jean-Louis Rouget, du même lieu, son proche voisin et son cousin par alliance. Rouget a été atteint, au flanc gauche, d'une balle qui, très-heureusement, a dû traverser, avant de pénétrer dans les chairs, le cuir d'un gros portefeuille qu'il portait sous ses habits. Vincent avait tiré à une distance de dix-sept mètres. La blessure, à moins de complications imprévues, n'aura point de conséquences fâcheuses.

Vincent a été arrêté et la justice informe. Rouget et Vincent avaient plaidé le matin même devant M. le juge de paix du canton de Saint-Germain au sujet de l'exercice d'une servitude de passage, et Rouget avait eu gain de cause. Ils vivaient depuis longtemps en complète mé-sintelligence et le beau-père de Vincent avait tiré, en 1877, un coup de fusil sur le même Rouget, qui n'en fut pas atteint.

LA RÉVISION DU CADASTRE.

La commission d'initiative a pris connaissance d'une douzaine de propositions de loi qui lui ont été renvoyées pendant les vacances; elle s'est prononcée à l'unanimité pour la prise en considération d'une proposition, signée d'un grand nombre de députés, et tendant à la révision du cadastre.

LA TEMPÉRATURE. — On écrit de Bordeaux. Le joli mois de mai est revenu, ou du moins, il semble être revenu. Depuis l'orage de dimanche soir, nous avons le plus beau temps du monde : ciel pur, soleil éclatant, hautes pressions, air tiède et sec, douces brises.

Les probabilités de gelées diminuent de plus en plus. Vienne le 17 du mois, elles auront disparu avec la lune rousse. Dès lors, nous ne serons plus exposés à voir nos récoltes détruites en quelques minutes.

RENSEIGNEMENTS AGRICOLES. — Les apparences des récoltes sont bonnes dans l'ensemble.

Les prés de coteaux poussent bien, de même que les artificiels; mais l'herbe est encore un peu courte par suite du manque de chaleur. Dans les bas-fonds, les vallées et les plaines, les prairies naturelles, fatiguées par une longue humidité, sont en retard sensible.

Les blés, pareillement, sont en retard dans les bas-fonds; très beaux sur les hauteurs.

Les vignes non phylloxérées végètent magnifiquement.

Les arbres fruitiers ont un peu souffert des derniers coups de vent et des pluies.

Pourtant les pêchers, les poiriers et les pommiers ont de belles apparences; les cerisiers au contraire, n'ont, ainsi que beaucoup de pruniers conservés que peu de fruits; les noyers ne montrent que de rares fleurs.

Les pommes de terre et les topinambours poussent à merveille. Les betteraves sont en retard.

Les candidats à l'École nationale d'Arts et Métiers d'Aix, pour les départements de Lot-et-Garonne, Lot et Gers, qui sont admis à passer le second examen devant la commission régionale, devront se présenter, à Agen, le 14 septembre prochain.

ANGOULÊME. — M. Thiac, président de notre Société d'agriculture, vient d'adresser une lettre à MM. les vétérinaires du département, au sujet du traitement des maladies charbonneuses dont sont frappés moutons, bœufs, etc.

Dans cette lettre, M. de Thiac raconte sa visite au laboratoire de M. Pasteur, et l'excellent accueil qu'il y a reçu. Il annonce l'arrivée prochaine à Angoulême de M. le docteur Roux, suppléant de M. Pasteur, qui fera à Torsac des expériences sur vingt moutons pour servir à la démonstration du traitement des maladies charbonneuses.

MM. les vétérinaires du département, ainsi que MM. les vétérinaires des régiments d'artillerie, sont conviés à y assister.

PÉRIGUEUX. — M. le ministre de l'instruction

publique a accordé à la nouvelle école normale d'institutrices, à Périgueux, une collection de tableaux d'histoire naturelle.

— On a fait exécuter aux soldats du 50^e de ligne les manœuvres nécessaires en cas d'incendie. — Tous les jours on voit sur nos places publiques nos troupiers s'exercer à faire la double chaîne et à passer des seaux.

Nous lisons dans le *Nouveliste* :

Un grand crime a été commis, il y a environ quinze jours, dans la commune de Puygouzon, canton d'Albi. La victime serait un enfant de dix-huit mois, et les assassins, le père et le grand-père de l'enfant. Ils sont sous la main de la justice et l'instruction se poursuit activement.

Cet enfant aurait été étouffé comme on étouffe un pigeon. On raconte que pendant que le père étreignait avec ses deux mains le buste de l'enfant et comprimait ses poumons de façon à arrêter la respiration, le grand-père lui bouchait le nez et la bouche.

Si nous sommes bien informés, la justice soupçonnerait que ce crime aurait été précédé d'un autre perpétré dans les mêmes conditions, et elle se serait transportée de nouveau à Puygouzon pour y procéder à l'exhumation de cet autre enfant, mort il y a quelques mois.

Il est probable que cette affaire viendra aux assises de juin.

Rappelons aux amateurs d'astronomie que mercredi, 17 mai, aura lieu une éclipse totale de soleil, visible en France, mais seulement comme éclipse partielle, vers six heures du matin.

Elle durera environ 1 heure.

D'après la *Revue astronomique* de M. Flammarion, la grandeur de l'éclipse augmentera à mesure qu'on avancera vers le midi. La ligne de totalité passe sur l'Egypte, et plusieurs expéditions scientifiques sont parties pour l'observer. Il s'agit surtout de reconnaître la constitution physique de l'atmosphère ardente qui enveloppe le soleil.

L'INCENDIE DE LA VILLETTE.

Dimanche au soir, à onze heures et demie, un épouvantable incendie est venu jeter la consternation dans le dix-neuvième arrondissement.

Au coin des rues Secretan et Baste, derrière le marché de Meaux, se trouve un terrain occupé par des marchands forains et principalement par un photographe, qui y avait élevé des constructions en planches d'une certaine importance.

Les industriels qui occupaient ces barraques sont absents et l'on sait que cinq enfants sont couchés.

De hardis sauveteurs, MM. Sandrès Arthur, Louis Lepesqueux, Jean-Pierre, s'élançant à travers les flammes pour procéder au sauvetage de ceux que l'on croit là.

Le père, M. Louvet, arrive à son tour et veut s'élançer pour arracher aux flammes ses enfants; — mais il est trop tard!

Trois des enfants ont pu être retirés sains et saufs du brasier.

Bientôt arrivent les pompes à vapeur. Plusieurs pompes à bras fonctionnent déjà.

Après bien des efforts, on ne parvient qu'à circonscrire le foyer de l'incendie et à préserver les habitations voisines.

Minuit et demi. — Les recherches commencent; on vient de trouver les cadavres des deux enfants carbonisés et méconnaissables.

Immédiatement, on porte les cadavres chez M. Chauvet, pharmacien, 44 (bis) rue de Meaux.

Là nous avons assisté à une scène navrante. Le père des deux petites victimes, qu'on vient d'amener pour le panser, pousse des cris déchirants en apercevant ce qui reste de ses enfants. On veut l'arracher à ce spectacle; il insiste et embrasse les deux cadavres.

Bourse de Paris.

Cours du 16 mai.

Rente 3 p. %	83.70
— 3 p. % amortissable	84.10
— 3 p. % amort. nouveau	00.00
— 4 1/2 p. %	412.30
— 5 p. %	117.20

Dernières Nouvelles

Elections législatives du 14 mai.

Scrutins de ballottage.

ARRONDISSEMENT DE LA PALISSE (ALLIER).

M. Préveraud, ext. gauche (élu).

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT.

M. Roche, bonapartiste (élu).

ARRONDISSEMENT D'ÈVREUX (EURE).

M. Bully, gauche (élu).

Le jugement du tribunal de commerce dans l'affaire de l'*Union générale* a déclaré nulle l'émission des actions nouvelles. Conséquemment, les ventes faites à la Bourse des actions des nouvelles émissions sont annulées. Les versements arriérés des anciennes actions sont appelés à raison de 250 francs par action.

L'escadre française provenant du Pyrée se réunira à l'île de Crète avec l'escadre anglaise provenant de Corfou. Elles vont ensemble en Egypte.

La France et l'Angleterre ont envoyé des dépêches identiques à leurs ambassadeurs auprès des puissances exposant les mesures prises concernant l'Egypte.

Le *Journal officiel* publie ce matin un décret rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique :

Ont été nommés, pour l'exercice 1882 :

Vice-Président du conseil supérieur de l'instruction publique, M. Berthelot, membre du conseil; secrétaire, M. Albert Dumont, membre du conseil.

Paris, 15 soir.

Le Sénat continue la discussion du projet concernant la réforme du code d'instruction criminelle.

La Chambre discute la proposition de M. Casimir Périer, tendant à supprimer les classes de préfectures et de sous-préfectures et à établir des classes personnelles aux fonctionnaires. Les articles et l'ensemble de la proposition sont adoptés.

La proposition de M. J. Roche, tendant à la sécularisation des fabriques, séminaires et consistoires, et à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, est prise en considération par 289 voix contre 139.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 13 Mai 1882.

La rareté des affaires pèse chaque jour plus lourdement sur les cours. Pendant que les Consolidés anglais se maintiennent à 102, nos rentes sont faibles, le 5 0/0 à 117.15, le 3 0/0 à 83.85, l'Amortissable, à 84.

La Banque de France varie de 5.550 à 5.600. Le Crédit foncier et la Banque hypothécaire ont monté sur le bruit d'une reprise sérieuse des négociations en vue de leur fusion. Quelques réalisations ont fait perdre une dizaine de francs à la Banque ottomane.

La Banque nationale est plus faible; mais cela tient uniquement à l'étroitesse du marché. Dans un moment où l'on s'abstient, de parti pris, de tout achat, les plus petites réalisations amènent de la baisse.

La Banque nationale conserve l'excellente situation qui a été exposée à la dernière assemblée des actionnaires. Ses opérations se développent méthodiquement et elles ont pour objet des affaires exemptes de tout aléa. Acheter des actions de la Banque nationale aux cours actuels, c'est faire une opération qui ne laissera pas de regrets. Loin de compromettre l'avenir des sociétés sérieuses, la crise qui sévit actuellement sur les Banques, donnera un nouveau relief à celles qui jouissent d'une organisation robuste.

La Banque Hypothécaire est ferme à 606; ses obligations 4 0/0 à 465 et ses bons de caisse 5 0/0 sont très demandés.

Le Suez s'est vigoureusement relevé au-dessus de 2.750, le Gaz parisien oscille autour de 1.600. Le 5 0/0 italien n'a pas pu reprendre le cours de 90. L'imminence d'une intervention européenne en Egypte a relevé le cours de l'Union égyptienne.

BIBLIOGRAPHIE

LA LUMIÈRE ÉLECTRIQUE, *Journal Universel d'Électricité*. — Sommaire du numéro du 13 mai 1882. — Recherches sur la pile au bichromate de potasse; Th. du Moncel. — Sur les mesures des courants intenses; E. Mercadier. — Sur une nouvelle forme du galvanomètre aperiédique de MM. Deprez et d'Arsoval; Marcel Deprez. — Exposition Internationale d'Électricité: Les lampes Burgin; Aug. Guerout. — Galerie des machines; C.-C. Soulages. — Comparaison des phénomènes hydrodynamiques et électriques; V. Garnier. — La Télégraphie; ses progrès récents manifestés à l'Exposition Internationale d'Électricité (1^{er} article). — Revue des travaux récents en électricité: Sur une perturbation magnétique, par M. Mascart. — Sur un téléphonique vibratoire à sonnerie. — Sur l'électrometallurgie du plomb. — Correspondance: Lettre de M. Boudet de Paris. — Faits divers. — Bureaux, 51, rue Vivienne, Paris.

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

SESSION D'AVRIL 1882

SÉANCE DU 17 AVRIL

(Suite).

PRÉSIDENCE DE M. CAMBRES, PRÉSIDENT

Canal de jonction de la Garonne à la Loire supérieure.

6° Donne acte à M. le Préfet de la communication d'une dépêche de M. le Ministre des travaux publics faisant connaître que le projet relatif à l'étude du tracé d'un canal de jonction de la Garonne à la Loire supérieure par la Dordogne, la Séoule et la Bèbre se trouve en ce moment soumis à l'examen de M. l'Inspecteur général de la division.

Marchés-forains. — Montaigu (Tarn-et-Garonne).

7° Donne un avis favorable à la demande présentée par le Conseil municipal de Montaigu (Tarn-et-Garonne), tendant à la création de douze marchés-forains qui se tiendraient le troisième jeudi de chaque mois.

Marchés-forains. — Fumel (Lot-et-Garonne).

8° Donne un avis favorable à la demande présentée par le Conseil municipal de Fumel (Lot-et-Garonne), tendant à ce que le marché qui se tient dans cette localité le mardi de chaque semaine soit converti en marché-forain.

Phylloxéra. — Introduction des plants américains dans l'arrondissement de Figeac.

9° Donne un avis favorable à la demande présentée par le Comité central d'études et de vigilance du département dans le but d'obtenir l'autorisation d'introduire les plants américains dans l'arrondissement de Figeac.

Ferme-Ecole du Montat. — Comité de surveillance et de perfectionnement. — Désignation de trois membres.

10° Désigne MM. Brugalières, Pradines et Mayzen pour faire partie, en 1882, du Comité de surveillance et de perfectionnement institué auprès de la Ferme-Ecole du Montat.

Bureaux de tabacs. — Commission. — Désignation d'un membre.

11° Désigne M. de Verninac pour faire partie de la commission chargée de l'examen des demandes relatives à la concession des débits de tabacs de 2^e classe.

Vœux généraux du Conseil général.

Le Conseil, sur la proposition de M. le Président, renouvelle les vœux suivants :

1° Vœu pour que les Conseils généraux redeviennent seuls juges de la validation des élections de leurs membres.

2° Vœu pour l'organisation de l'assistance médicale dans les campagnes.

3° Vœu pour que les sapeurs-pompiers, porteurs d'un congé régulier, soient admis par les Compagnies des chemins de fer à voyager sur leurs réseaux aux mêmes conditions que les militaires, en payant quart de place.

4° Vœu en faveur du dégrèvement de l'impôt foncier.

5° Vœu pour que le prix du tabac payé par la régie soit augmenté dans des proportions plus équitables.

6° Vœu pour que le passif grévant les successions à déclarer à l'enregistrement soit défalqué de l'actif, à la condition toutefois que le déclarant justifiera de ce passif par des titres authentiques ou ayant date certaine.

7° Vœu pour que le prix des permis de chasse soit réduit à 15 fr.

8° Vœu pour que les décimes sur le timbre et sur l'enregistrement soient supprimés.

9° Vœu pour que les droits perçus sur la transmission de valeurs immobilières soient réduits et assimilés aux droits perçus sur la transmission des valeurs mobilières.

10° Vœu pour que deux stations nouvelles d'étalons soient établies à Montcuq et à Limogne.

11° Vœu pour que les dispositions du Code civil relatives à la preuve testimoniale soient modifiées de façon que les achats et ventes faits en foire entre non commerçants, soient soumis aux mêmes règles qu'en matière commerciale.

12° Vœu pour l'établissement d'un canal maritime entre l'Océan et la Méditerranée.

13° Vœu pour qu'un embranchement du chemin de fer reliant la ville de St-Céré à la ligne d'Aurillac soit construit.

14° Vœu pour que dans la construction des chemins de fer deux voies soient établies sur les ponts fixes lorsque la ligne ferrée traversera des rivières.

15° Renouvellement du vœu en faveur de l'établissement d'ateliers de chemins de fer dans la ville de Cahors.

16° Vœu pour qu'il soit établi un service de poste entre St-Céré et la gare de Gramat.

17° Vœu pour qu'un bureau de poste soit créé à Sauzet.

18° Vœu pour qu'un bureau de poste soit créé à Cenevières.

Affaires diverses. — Renvoi des dossiers aux commissions respectives.

Sur la proposition de M. Cambres, président, le Conseil renvoie à leurs commissions respectives les dossiers des autres affaires contenues dans le rapport de M. le Préfet dont il a été donné lecture.

Vœux divers. — Renvoi à la commission des vœux.

M. le Président donne lecture de divers vœux qui sont renvoyés à la commission des vœux.

La séance est levée à 3 heures et renvoyée à demain, 2 heures.

SÉANCE DU 18 AVRIL

PRÉSIDENCE DE M. CAMBRES, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 2 heures 20.

Sont présents tous les membres du Conseil, à l'exception de MM. Limayrac, Lafon de Caix et Cipièrre, excusés.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Pierre Dufour, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

Ecole de la maternité de Toulouse. — Bourse en faveur de la n^o Delpèch (Marie), de Catus.

Au nom de la Commission des finances, M. Rozière propose d'accorder à la n^o Delpèch (Marie), de Catus, la bourse entière restant actuellement disponible à

l'Ecole de la maternité de Toulouse, par suite de l'état de santé de la titulaire, la n^o Couderc (Zoé), épouse Rouziès, qui ne lui permet pas de suivre les cours de l'école.

M. de Verninac fait observer qu'il y a à la Préfecture plusieurs dossiers contenant des demandes de bourses, qui n'ont sans doute pas été examinées par la Commission et que ces demandes sont aussi intéressantes que celle de M^{lle} Delpèch. Il conviendrait dès lors, ajoute M. de Verninac, de prier la Commission d'examiner toutes les demandes formées et de voir s'il n'y aurait pas lieu de faire profiter trois ou quatre jeunes personnes de la bourse entière restée libre, au lieu de la donner à une seule. A cet effet, il propose de renvoyer la discussion de cette affaire à la séance de demain.

M. Rozière demande la parole et dit que dans sa dernière session le Conseil avait pris un engagement moral en faveur de M^{lle} Delpèch, de Catus.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Lachièze, Brugalières et Calmeilles, ce dernier demandant 1/4 de bourse en faveur de M^{lle} Malaurie, de Gourdon, M. le président met aux voix la proposition de M. de Verninac tendant au renvoi de la discussion de cette affaire à demain.

Cette proposition est rejetée et la proposition de la commission tendant à accorder une bourse entière à M^{lle} Delpèch, Marie, de Catus, sont adoptées.

Sur la proposition du même rapporteur, le Conseil : Secours accordé à M^{lle} Copoulade, de Mercuès, élève sage-femme à l'école de la Maternité de Toulouse.

1° Accorde exceptionnellement, à titre de secours, à M^{lle} Capoulade, élève sage-femme de la Maternité de Toulouse, une somme de 200 fr. pour l'aider à compléter ses études, cette somme sera prise sur les fonds imprévus.

Ecole d'horlogerie de Cluses (Haute-Savoie). — Demande du sieur Dalché de Lalbenque. — Ajournement.

2° Renvoie à la session d'août l'examen de la demande présentée par le sieur Dalché (Raymond), brigadier de gendarmerie à Lalbenque, dans le but d'obtenir, en faveur de son fils, une bourse à l'Ecole nationale d'horlogerie de Cluses (Haute-Savoie).

Statue à l'abbé Grégoire. — Erection à Lunéville. — Demande de Subvention. — Rejet.

3° Rejetée avec regrets, faute de fonds, la demande de subvention pour l'érection d'une statue à l'abbé Grégoire, à Lunéville.

Sourds-muets. — Le sieur Delsol, de St-Chels. — Demande d'indemnité. — Rejet.

4° Rejetée la demande présentée en faveur de l'élève Delsol (Jean-Antoine), de l'institution des sourds-muets de Toulouse, et tendant à obtenir une indemnité pour payer les petites dépenses occasionnées à l'école par cet élève, pendant le 3^e trimestre de 1881, et qui s'élèvent à la somme de 24 fr. 45.

Sourdes-Muettes. — La nommée Ségala, de Larnagol. — Demande de maintien à l'institution de Gramat. — Ajournement.

5° Renvoie à la session d'août l'examen de la demande présentée par le n^o Ségala (Jean), cultivateur à Larnagol, dans le but d'obtenir, pendant l'année 1882, le maintien de sa fille Albertine à l'institution des sourdes-muettes de Gramat.

A suivre

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
(70) du 16 Mai 1882.

LE MYSTÈRE
DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

C'était elle.

Tranquillisé un peu par l'idée qu'un être vivant était près de lui, il sentit sa colère renaître et il dut se faire violence pour ne point aller sur l'heure reprocher durement à Ammi sa déobéissance et son manque d'affection envers lui.

Mais il s'aperçut que la nuit était fort avancée déjà et il remit au lendemain sa sermonce.

Il se déshabilla et se coucha.

Mais ce fut en vain qu'il essaya de dormir, le sommeil fuyait obstinément ses paupières ; pour la première fois depuis longtemps, sa vie passée lui apparut en tableaux sinistres et lui causa d'effrayants cauchemars.

Que n'avait-il pas risqué, et pour arriver à quoi ?...

A mener après vingt-cinq ans une existence troublée par le remords.

Il n'avait reculé devant aucun crime et il avait réussi partout avec une chance vraiment infernale ; et aujourd'hui, par sa faute, par sa faiblesse, il allait compromettre le fruit de tant de

risques et de tant d'habileté ?

— Mais, s'écria-t-il d'une voix que l'émotion rendait semblable à un râle, cela ne sera pas, et malheur à ceux qui essayeront de troubler ma vie et mon bonheur.

Et il repassa dans son esprit tout ce qu'il avait fait depuis le jour où il avait pris possession du château de Beuren et trouva ainsi des raisons pour se tranquilliser.

En effet, il n'avait point eu pendant ces vingt-cinq années de grands ennuis à supporter.

Aussitôt qu'il avait été convaincu de l'honnêteté de Riedel, il lui avait confié la garde du château, et chargé d'or il était monté à cheval, dans le but de voir un peu le monde, de jouir de la vie, ailleurs que dans ce château désert, et de boire à longs traits dans les diverses capitales de l'Europe à la coupe des plaisirs.

Alerte et heureux il avait quitté le château ; mais quelques mois à peine s'étaient écoulés, qu'on le vit revenir, vieilli, courbé, l'œil terne, le front soucieux, le regard sinistre.

Il s'était rendu à Vienne et il était en train de mener joyeuse vie et de mettre en honneur, parmi les viveurs de la capitale de l'Autriche, le nom du seigneur de Beuren, lorsqu'une circonstance se présenta qui, subitement, le rappela à la réalité, à l'effrayante réalité, le replongea dans son néant, d'où il s'efforçait de se tirer et refit autour de lui ce vide, cette solitude qu'il avait en horreur.

Le maréchal Maurice de Saxe, avec un grand nombre de ses officiers, s'était rendu à Vienne après la conclusion de la paix et il avait entendu

parler de son ancien capitaine, le seigneur de Beuren, dont il se souvenait, de même que quelques officiers de sa suite.

Deux ou trois de ces derniers, qui avaient été plus particulièrement amis du capitaine, se rendirent à son domicile afin de le saluer et de l'inviter à venir passer quelques instants au quartier général du maréchal.

Par un heureux hasard, qui semblait ne point se démentir, après tout ce qu'il avait fait pour favoriser le meurtrier, Wenz ne s'était point trouvé chez lui, lorsqu'ils s'étaient présentés les visiteurs.

Une terreur panique s'empara de lui, et lorsque le lendemain les officiers revinrent, le capitaine comte de Beuren avait disparu.

Prétendant des affaires de la dernière importance, il avait quitté Vienne la nuit même.

— Ce qui m'est arrivé à Vienne peut se représenter partout, se disait-il, en galopant sur la grande route.

Il avait l'intention de se rendre à Munich et comptait retrouver dans la résidence du prince électoral Maximilien-Joseph, les plaisirs auxquels il avait été obligé de renoncer à Vienne.

Mais plus il approcha de la ville et plus sa frayeur devint intense, son imagination aidant.

— Ces officiers, se dit-il, m'ont souvent vu au régiment ; en reconnaissant Wenz le dragon, ce serait la ruine, ce serait la mort !

Et il poursuivit sa route.

Il n'entra même point à Munich et il en fit le tour pour l'éviter.

Il se dirigea vers Augsburg.

— Petite ville, sans doute, qui ne vaut point la capitale, mais ville commerçante, ville riche. Qui dit richesse, pensa Wenz, dit plaisirs et jouissances de toute nature !

Mais soudain il se rappela qu'un des amis du capitaine était d'Augsbourg ; ne risquerait-il point de le rencontrer dans la ville ?

— Marche !... Marche !

Tel était l'ordre impérieux qu'il recevait sans cesse de sa frayeur.

Gomme poussé par une puissance invisible, il continua sa route, se laissant de plus en plus aller à la mélancolie, aux idées noires et au découragement.

— Et pourquoi, par tous les diables, suis-je le seigneur de Beuren, si je ne dois point jouir de ma fortune !

Il évita toutes les villes, tous les lieux importants, s'hébergeant dans de misérables auberges de village, lorsqu'il eût pu s'offrir les plus magnifiques hôtels de la capitale ; et fatigué, épuisé, amaigri, il revint péniblement au château de Beuren.

Riedel fut saisi de frayeur en revoyant son maître d'une manière si inattendue ; cette figure sinistre, ces yeux méchants, ces rides profondes qui sillonnaient ce front soucieux, lui donnaient matière à conjectures, et souvent il se rappelait les paroles du vieux Gottfried.

(A suivre)

PRODUITS MEDAILLÉS A L'EXPOSITION DE 1881



PHARMACIE CENTRALE

DE CAHORS



ESCROUZAILLES PHARMACIEN

Successeur de F. VINEL.

La Pharmacie Centrale de Cahors, dont les principaux produits ont été médaillés, se recommande à sa nombreuse clientèle par ses préparations essentiellement naturelles et la modicité de ses prix.

Ses Vins de quinquina, médaillés, sont spécialement recommandés : préparés avec les meilleurs quinquinas, joints au cacao, ils sont pour les malades affaiblis et convalescents un remède efficace, tonique et reconstituant par excellence. — Spécialités de la Maison : Elixir vermifuge contre les crises provoquées par les vers chez les enfants. — Extrait fluide des 3 quinquinas, pour préparer soi-même et à l'instant le vin de quinquina. — Liqueur de Goudron contre les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres contre les rhumes récents et anciens. — Infection végétale contre les écoulements, guérison assurée. — Eaux de toilette, toniques et hygiéniques. — Dépôt de toutes les Spécialités françaises et étrangères. — Eaux minérales de France et de l'Etranger. — Grand choix de Bandages, Bas à varices et articles d'Allaitement.

MÉDAILLE A L'EXPOSITION DE CAHORS 1881

Maison Doucède

CAHORS. — Rue de la Liberté.

M. Doucède prévient sa nombreuse clientèle qu'il a reçu un grand assortiment de Draperies, hautes nouveautés d'Elbeuf et Anglaise pour Pantalons, Costumes complets, Pardessus, et un très-beaux choix de Gilets, haute nouveauté pour la saison prochaine.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des Vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, Costume de soirée, etc.

SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS

MAISON DES 100.000 PALETOTS

CAHORS, Boulevard Nord.

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX, FONDÉE EN 1843

RUE TAILLEFER ET RUE CONDÉ

MÉDAILLE D'OR à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE, HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES, dirigé par un Coupeur spécial, b. s. g. d. g.

Envoi sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100.000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.

ELLE ÉCHANGE OU REMBOURSE CELLES QUI ONT CESSÉ DE PLAIRE

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits franco.

GUÉRISON Certaine et sans douleur des Plaies aux jambes, ulcères variqueux de toute nature datant de 20 et même de 30 ans, compliqués ou non d'eczéma. — S'ad. à M. BOSSOT, 364, rue de Bussy-en-Othe (Somme) — Env. de Prospectus gratuits.

CORS AUX PIEDS Durillons et œils de Perdrix, Vernes AUX PIEDS ET AUX MAINS

GUÉRISON CERTAINE Par la Pommade GALOPEAU, dépôt dans toutes les bonnes Pharmacies, 1 fr. le flacon, par poste 1 fr. 25. Se méfier des contrefaçons. Exiger l'adr. ci-contre 19, boul. de Strasbourg, PARIS

HERNIES DESCENTES, CHUTES DE MATRICES

MÉTHODE MIGNAL-SIMON Médecin-Herniaire aux HERBIERS (Vendée) NOTICE GRATUITE & FRANCO - Affranchir

ŒUFS A COUVER

De belles et excellentes Poules de Houdan, race pure, à 5 fr. les 12 et 10 fr. les 25.

Petits Poulets à 14 fr. les 12 et 27 fr. les 25. Emballage spécial compris.

Bonne arrivée garantie. Boursier à Houdan (Seine-et-Oise), 45 médailles. D. 551.

LA VELOUTINE

est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth,

par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et incisable, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY, INVENTEUR

9, Rue de la Paix. — Paris.

D. 551

UN JOURNAL POUR RIEN

Les Récréations utiles, revue de tous les travaux et passe-temps agréables et fructueux, ne se contentent pas d'augmenter les ressources et de procurer des moments heureux à chaque famille; elles offrent des primes extraordinaires et sans précédents :

1° Un abonnement gratuit à une des meilleures revues bi-mensuelles : Les Soirées du Village et du Château;

2° Des primes variées en tous genres : Articles de ménage, Photographie, Physique, Chimie, Graines de fleurs, Machines pour découper le bois, Epicerie, etc., etc.

3° Des représentants du journal sont à Paris et à Marseille à la disposition des abonnés pour leurs achats.

On s'abonne en envoyant 8 fr. au bureau du JOURNAL DU LOT, chargé de recevoir les abonnements.

Édition spéciale pour les membres du Clergé.

(Décor et architecture religieuse).

D. 551

D. 551

D. 551

PHOTOGRAPHIE

HONORÉ & FILS

BORDEAUX, Place Dauphine, 15, 16 et 17

CAHORS, Boulevard Sud, maison Miré

Par suite du départ de M. BONNEMER, M. HONORÉ, avec le concours de son Fils, reprend la direction de son ancien établissement à Cahors, Boulevard Sud, et conserve ses ateliers à Bordeaux, 15, 16 et 17.

Les plus grands soins seront apportés dans l'exécution des travaux photographiques qu'on leur confiera.

PORTRAITS DE TOUTES DIMENSIONS

Peinture à l'huile. — Aquarelle. — Reproductions. — Paysages.

Ouverture de l'atelier de Cahors, Samedi 8 Avril

BAYLES, J^{NE}

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouve chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgneons, pince-rez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décamètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRE ET COUVERTS DE LA MAISON CHRISTOPHE ET RÉARGENTURE. BIJOUTERIE RELIGIEUSE ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS, TONDEUSES, TOURNE BROCHES ET RÉPARATIONS. ASSORTIMENT DE REVOLVERS DES FABRIQUES DE LIÈGE.

Maison de confiance

O. DELORD

Rue de la Liberté, 12 — CAHORS

CHAUSSURES POUR HOMMES, DAMES ET ENFANTS

ARTICLES DE LUXE ET DE FANTAISIE

CHAUSSURES DE CHASSE & DE TRAVAIL

PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE.

Francis PONTIÉ

BOULEVARD SUD ET RUE FÉNELON A CAHORS.

Actuellement exposition générale et grande mise en vente des Nouveautés de la saison d'été

M.

J'ai l'honneur de vous informer que je viens d'acheter pour cette saison un choix considérable de nouveautés, à des prix extraordinaires de bon marché. Elles offrent un si grand intérêt et présentent des avantages de prix tellement exceptionnels, que je crois nécessaire de vous les signaler, afin que, même sans besoin, vous puissiez en profiter. Permettez-moi de solliciter la faveur de votre visite, qui vous mettra à même d'apprécier les avantages incontestables que je vous offre.

Veillez agréer mes salutations respectueuses.

J. FONTÈS, Directeur de la Maison.

APERÇU DE QUELQUES PRIX :

Grand choix de Percales fantaisie et coton de Vichy, depuis. 0f 40 le m.	Satin Radhamès, larg. 0 ^m 58, valeur 8 fr. à. 6 00	Jacquettes visites et mantellets depuis 10 fr. à 200 fr.
Un lot de robes fantaisie, valeur 0 fr. 60 à. 0 30 le m.	Satin Duchesse, larg. 0 ^m 60, valeur 12 fr. à. 7 75	Calicot et toile coton pour chemises, depuis 0 fr. 50 le mètre à 1 fr. 25.
Un lot de robes fantaisie, id. 4 fr. 25 à. 1 25	Faïlle noire 0 ^m 56, valeur 4 fr. à. 2 75	Indiennes et cretonnes meubles, depuis 0 fr. 75 c. le mètre.
Un lot de cachemires drapés pure laine, nuance nouvelles, larg. 1 ^m 10 et 1 ^m 20, valeur 2 fr. 75 à. 1 95	Satin damassé pur soie valeur 9 fr. à. 6	Serviettes de toilette, depuis 5 fr. la douzaine.
Drap melton pour robe, larg. 1 ^m 30, valeur 2 fr. à. 1 25	Satin merveilleux id. valeur 7 fr. à. 4	Un lot de services de tables damassés, pur fil, de 12 couverts, avec la nappe écarlate, valeur 30 fr., à 17 fr.
Cachemire belge larg. 1 ^m 10 et 1 ^m 20, valeur 2 fr. 50 à. 1 75	Satin couleur depuis 3 fr. le mètre.	Un lot de services blanchis, satin pur fil, dessin riche, 12 couverts, avec la nappe, valeur 50 fr., à 29 fr.
Cachemire d'Ecosse nuance nouvelle 1 ^m 20 à. 2 75	Grand choix de tissus pour dentel, depuis 1 fr. le mètre.	Affaire extraordinaire en toile fil de ménage écarlate et blanche en toute largeur vendues à 30 pour cent au dessous des cours.
Satin soleil et Radhamès, larg. 1 ^m 20 valeur 5 fr. 25 à. 3 75	Cachemire, mérinos, Barpoor, Bengaline, Alpaga, Mohair, brillantine.	Un lot de mouchoirs fil blanc de 5 fr. la douzaine.
Cachemire de soie noir, larg. 0 ^m 60, valeur 7 fr. à. 4 00	Grand choix de draperies, nouveautés pour hommes.	
id. id. id. larg. 0 ^m 62, valeur 9 fr. à. 5 90	Grand choix de draperies, nouveautés pour hommes.	
Satin soie noir, larg. 0 ^m 57, valeur 5 fr. à. 3 25	Grand assortiment de tapis d'appartements et d'églises, depuis 1f à 10 fle ^m .	
	Grand choix de confections pour dames.	

SPÉCIALITÉ de Nouveautés riches pour corbeilles de mariage, Châles cachemire des Indes et cachemire français, Soieries en tous genres, Confection, Dentelles, Fourrures, Manchons, etc.

ENVOI FRANCO DANS TOUT LE DÉPARTEMENT, A PARTIR DE 20 FRANCS.

PRIME OFFERTE A TOUS LES ACHÉTEURS: Deux belles gravures.

Étude de M^e Louis BOUSQUET, avoué, à Cahors, rue Fénélon.

VENTE SUR LICITATION

AVEC ADMISSION DES ÉTRANGERS

A l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de justice de ladite ville, et pardevant M^e DUPUY, juge audit tribunal, **le mardi treize juin** mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi précis.

Par jugement contradictoire rendu le premier mars mil huit cent quatre-vingt-deux, entre les parties ci-après dénommées, la première chambre du tribunal civil de Cahors, a ordonné la licitation des immeubles ci-dessous désignés et qui dépendent des successions de Monsieur Vincent Saint-Marty, quand vivait domicilié à Catus, et communautés ou sociétés d'acquêts ayant existé entre ledit Vincent Saint-Marty et Marie Vayssié, sa première épouse, décédée, et Joséphine Sourds, aujourd'hui sa veuve, domiciliée à Catus.

En exécution de ce jugement et aux requêtes, poursuites et diligences de M. Basile Saint-Marty, propriétaire domicilié à Bordeaux, cours de l'Intendance, numéro soixante, agissant comme héritier bénéficiaire de Monsieur Vincent Saint-Marty, son père, lequel a pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, M^e Bousquet, licencié en droit, domicilié en ladite ville, rue Fénélon, numéro 7.

Contradictoirement avec :
1^o Monsieur Jean Saint-Marty aîné, négociant, domicilié à Bordeaux, rue Doidy, numéro quatorze, sollicitant ayant pour avoué près ledit tribunal M^e Delbreil, domicilié à Cahors, cours de la Chartreuse ;

2^o La dame Joséphine Sourds, veuve en premières noces du sieur Dépétra et en secondes noces de Monsieur Vincent Saint-Marty, domiciliée, à Catus, autre sollicitant ayant pour avoué près le même tribunal M^e Mazières, domicilié à Cahors, rue du Portail-Alban,

Il sera procédé à l'audience publique des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de ladite ville, et pardevant Monsieur Dupuy, juge audit tribunal, à ces fins commises, le mardi treize juin mil huit cent quatre-vingt-deux à midi précis, à la mise aux enchères et adjudication en deux lots des immeubles dont la désignation est ci-après établie.

Le cahier des charges sur lequel se poursuit la vente a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où toute personne peut en prendre connaissance sans le déplacer.

Les frais jusqu'au jour de la vente exclusivement seront payés par les adjudicataires en déduction de leurs prix d'adjudication.

Désignation et lotissement des immeubles à vendre.

Premier lot.

Article premier. — Maison à Cantegal et Lagrange, commune de Catus. Cette maison, de construction récente, est bâtie en pierre et couverte en tuiles plates de Villeneuve; elle se compose de cave, rez-de-chaussée, premier étage et grenier; sa façade est au midi; elle est située à un kilomètre environ de la ville de Catus, entre la route de Catus à St-Denis et la route de Cahors à Sarlat, numéro neuf.

Le rez-de-chaussée se compose de la cave, de la cuisine et d'un salon. Ces deux dernières pièces sont séparées de la cave par l'escalier en chêne qui conduit dans le reste de la maison. Cette cave est voûtée et on y pénètre par une porte à deux ouvrants donnant au midi. La cuisine et le salon sont pourvus de cheminées. La cuisine est éclairée par une croisée et le salon par une croisée et une porte à deux ouvrants.

Le premier étage se compose de cinq chambres dont l'une peut servir de cuisine; cette pièce et la chambre qui est au couchant ont chacune une cheminée, les autres n'en ont pas; chacune des trois chambres restant a une croisée au midi, au bout de l'escalier existe un petit couloir aboutissant à une porte à deux ouvrants établie au midi, pour donner sur un balcon qui n'est pas encore placé; les murs extérieurs de tous les appartements sont plâtrés intérieurement.

Le grenier règne sur toute la maison.

Au levant de cette maison et y attenant existe une grange aussi de construction récente dans laquelle on pénètre par deux portails à deux ouvrants sur le midi; un grenier est établi dans ladite grange; et entre celle-ci et la maison existe une citerne non cimentée destinée à recevoir les eaux.

Cette maison et ses dépendances portent les numéros soixante et soixante-un du plan cadastral de la commune de Catus, section F, à la troisième classe.

Article deux. — Une terre située au lieu dit Lagrange, même commune de Catus, portée sous le numéro soixante-deux du plan cadastral, section F, pour une contenance approximative de vingt-cinq ares vingt centiares, deuxième et troisième classes.

Article trois. — Grange et patus et sol de la grange au même lieu portés sous le numéro soixante-un, section F, pour une contenance approximative de sept ares cinquante centiares, première classe.

Article quatre. — Une vigne au lieu de Cantegal, même commune, portée sous le numéro soixante, section F, pour une contenance approximative de trente-neuf ares vingt centiares, quatrième et cinquième classes.

Article cinq. — Une friche sise au lieu dit les Teulières, portée sous le numéro cinquante-neuf, section F, pour une contenance de quatre-vingt-douze ares, troisième classe.

Deuxième lot.

Article premier. — Un pré situé à la Rivière, même commune, porté sous le numéro huit cent quatre-vingt-trois partie section F, pour une contenance de vingt-trois ares quatre-vingt-dix centiares environ, deuxième, troisième et quatrième classes.

Article deux. — Un pré situé à Combe de Terrié,

même commune, porté sous le numéro dix-sept cent cinquante-deux, section A, pour une contenance de onze ares trente centiares, troisième et quatrième classes.

Article trois. — Une terre située à la Rivière de Catus, même commune; portée sous le numéro dix-sept cent cinquante-cinq, section A, pour une contenance de cinquante-sept ares quarante centiares, première et deuxième classes.

Tous les immeubles ci-dessus sont situés dans la commune de Catus, à dix minutes environ de cette ville et sur les routes de Catus à St-Denis et de Cahors à Sarlat, près de la maison qui est ci-dessus désignée. Un extrait du plan cadastral les concernant est annexé au cahier des charges.

MISES A PRIX :

Les enchères seront ouvertes sur les mises à prix suivantes :

Premier lot, quatre mille francs, ci. 4,000 fr.
Deuxième lot, trois mille francs, ci. 3,000 fr.
Le tout en sus des charges.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué pour-souvent soussigné.

Cahors, le neuf mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

Signé : Louis BOUSQUET.

Enregistré à Cahors, le quinze mai mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

S'adresser pour de plus amples renseignements à M^e Bousquet, avoué poursuivant, en son étude sus-indiquée, et à M^{es} Delbreil et Mazières, avoués collicitants, lesquels pourront être chargés d'enchérir pour toute personne solvable.

Étude de M^e L. Bousquet, avocat-avoué à Cahors, rue Fénélon, n^o 7.

VENTE

SUR SURENCHÈRE DU SIXIÈME

APRÈS SAISIE IMMOBILIÈRE

DE DIVERS IMMEUBLES

Saisis au préjudice des époux LESCOUL, de Puy-l'Évêque.

A l'audience des criées du tribunal civil séant à Cahors, au palais de justice de ladite ville, le **samedi vingt-sept mai** mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi précis.

Suivant procès-verbaux du ministère de Balltrand, huissier à Cahors, en date des vingt-huit janvier et onze février mil huit cent quatre-vingt-deux, visés et enregistrés, dénoncés les neuf, quatorze et quinze février, par exploit du même huissier aussi visé et enregistré, le tout transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, les quatorze et dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-deux, volume 82, numéros 4, 5, 8 et 9.

Il a été procédé à la requête de Monsieur Jean-Antoine-Théophile de Brezets, propriétaire, demeurant et domicilié au château de Boismartin, commune de Versac (Gironde).

Au préjudice du sieur Guillaume Lescoul, ancien marchand, domicilié à Puy-l'Évêque, et la dame Eugénie Salabert, épouse dudit sieur Lescoul, domiciliée avec lui à Puy-l'Évêque, à la saisie réelle de divers immeubles et notamment celui ci-après désigné.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à l'adjudication desdits immeubles, a été déposé au greffe du tribunal civil de première instance de Cahors, le vingt-sept février mil huit cent quatre-vingt-deux, où toute personne peut en prendre connaissance.

La lecture et la publication dudit cahier des charges ont eu lieu le premier avril mil huit cent quatre-vingt-deux, et le tribunal, en donnant acte desdites lectures et publications a fixé le jour de la vente au samedi six mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

En conséquence de ce qui précède, et aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Jean-Antoine-Théophile de Brezets, propriétaire, demeurant et domicilié au château de Boismartin, commune de Versac (Gironde), lequel a pour avoué près le tribunal civil de première instance de Cahors, M^e Sabourin, demeurant dans ladite ville, rue du Lycée, n^o 5.

Il a été procédé au préjudice du sieur Guillaume Lescoul, ancien marchand, domicilié à Puy-l'Évêque et de la dame Eugénie Salabert, épouse dudit Lescoul, domiciliée avec lui à Puy-l'Évêque.

Le samedi six mai mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi, à l'audience publique de la deuxième chambre du tribunal civil de première instance de Cahors, à la vente sur saisie immobilière, en seize lots, des biens saisis; et l'adjudication a été faite

sixième lot desdits immeubles à M^e Bousquet, avoué, qui en a déclaré command, en faveur de Pierre Andral, menuisier, domicilié à Puy-l'Évêque, moyennant la somme de trois mille francs, en sus des charges.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, en date du dix mai mil huit cent quatre-vingt-deux, le sieur Séguy, Jean, marchand tailleur, domicilié à Puy-l'Évêque, qui a constitué M^e Bousquet pour son avoué, a déclaré surenchérir d'un sixième le prix principal dudit sixième lot et en porter le prix à trois mille cinq cent dix francs, en outre des charges.

Cette surenchère a été dénoncée conformément à la loi, aux avoués en cause, avec avenir pour l'audience du vingt-sept mai courant.

En conséquence et aux requêtes, poursuites et diligences du sieur Séguy, Jean, marchand tailleur, domicilié à Puy-l'Évêque, lequel a constitué pour avoué près le tribunal civil de Cahors, M^e Bousquet, licencié en droit, domicilié en ladite ville, rue Fénélon, n^o 7.

Contradictoirement avec :

1^o M. Jean-Antoine-Théophile de Brezets, propriétaire, domicilié au château de Boismartin, commune de Versac (Gironde), partie poursuivante, ayant pour avoué près le même tribunal M^e Sabourin, demeurant en ladite ville, rue du Lycée ;

Et 2^o Pierre Andral, menuisier, domicilié à Puy-l'Évêque, adjudicataire surenchéri, ayant pour avoué près ledit tribunal M^e Bousquet,

Et contre lesdits époux Lescoul, partie saisie défaillante,

Il sera procédé le **samedi vingt-sept mai** mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi précis, à l'audience des criées du tribunal civil séant à Cahors, au palais de justice de ladite ville, de l'immeuble dont la désignation suit :

Désignation de l'immeuble à vendre telle qu'elle est insérée aux procès-verbaux de saisie.

SIXIÈME LOT DU CAHIER DES CHARGES.

Sixième lot.

Le sixième lot se compose :
D'une maison située à Puy-l'Évêque, grande rue, et le sol de cette maison, formant les numéros 1250 et 1251, section B de la matrice cadastrale de Puy-l'Évêque, d'une contenance de cinquante-un centiares environ.

Tous les frais seront payables par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication.

Mise à prix :

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de trois mille cinq cent dix francs, ci. 3,510 fr.
En sus des charges.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, modifié par la loi du vingt-et-un mai mil huit cent cinquante-huit, il est déclaré à toutes personnes du chef desquelles il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèque légale sur les immeubles dont s'agit, qu'elles devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé le présent placard par moi, avoué de la partie poursuivante, soussigné.

Cahors, le quinze mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

Signé : L. BOUSQUET.

Enregistré à Cahors, le mai mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^o Reçu

un franc quatre-vingt-dix-huit centimes décimes compris.

Signé : DALAT.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Bousquet, avoué poursuivant la surenchère, en son étude sus-indiquée, lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

Étude de M^e TALOU, avoué près le tribunal civil de Cahors.

EXTRAIT

de Saisie Immobilière

Adjudication fixée au **trois juin** mil huit cent quatre-vingt-deux, sur surenchère.

Par procès-verbaux de Brousse, huissier, en date des vingt-un et vingt-trois janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, dûment transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le trente du même mois de janvier, volume 81, n^{os} 42 et 43.

Le sieur Pierre Léonce Ducourneau, propriétaire, habitant et domicilié de la commune de Montflanquin (Lot-et-Garonne).

Lequel a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, M^e Scipion Delbreil, demeurant dans ladite ville, Cours de la Chartreuse, n^o 10, a fait procéder à la saisie des biens immeubles ci-après désignés, sur la tête et au préjudice du sieur Léon Delmas, négociant et limonadier et de dame Victorine-Madeleine Lagarde, son épouse, sans profession, habitants et domiciliés du chef-lieu de la commune de Castelfrac.

Le cahier des charges a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, et publié à l'audience du vingt-cinq mars dernier, et l'adjudication a été continuée à l'audience du six mai courant.

Ce jour-là le premier lot de ces biens fut adjugé moyennant quatre mille cinq cent dix francs en sus des charges à M^e Biflières qui élit command en faveur de M. Charles Canguardel, avocat à Cahors.

Mais par acte fait au greffe dudit tribunal, le treize mai courant, en forme, le sieur Boudou, Jean-Louis, menuisier à Castelfrac, constituant M^e Léon Talou pour son avoué, a surenchéri du sixième en sus des charges, le prix dudit premier lot qu'il a déclaré porter à cinq mille deux cent soixante-deux francs en sus des charges.

Désignation des biens surenchérés :

Premier lot.

COMMUNE DE CASTELFRAC.

1^o Une vaste maison d'habitation sise à Castelfrac, avenue du pont, se composant d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un grenier; elle est bâtie en pierre et couverte en tuiles creuses; elle figure à la matrice cadastrale de ladite commune sous les numéros 866 et 867, section A et pour un revenu net de qua-

rante-cinq francs. Le sol est d'une superficie totale de un are cinquante centiares, savoir Le numéro 866 sous la dénomination de jardin, de soixante centiares, le numéro 867 P sous la dénomination de grange, de quarante-cinq centiares et le numéro 867 sous la dénomination aussi de grange, de quarante-cinq centiares. Elle tient dans son ensemble, au levant avec petite ruelle, au midi avec rue publique, au couchant avec l'avenue du pont et au nord avec maison Rascouaille et cour de Pardes ;

Ce premier lot sera revendu le trois juin prochain sur la mise à prix de cinq mille deux cent-soixante-deux francs, en sus des charges, ci. 5,262 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable, Cahors, le seize mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué surenchérisseur,

TALOU.

Enregistré à Cahors, le mai mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^o Reçu un franc quatre-vingt-dix centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Département du Lot.

ARRONDISSEMENT DE CAHORS.

COMMUNE DE CAHORS.

PUBLICATION DU PLAN PARCELLAIRE

Ecole Normale d'Instituteurs à Cahors.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

ENQUÊTE DU TITRE 2.

AVIS AU PUBLIC.

Le Maire de la commune de Cahors, donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper pour l'établissement d'une école normale d'instituteurs, présenté par M. l'Architecte du département du Lot, en exécution de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui au Secrétariat de la Mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du dix-huit au vingt-cinq mai mil huit cent quatre-vingt-deux inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication, et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la Mairie de Cahors, le quinze mai 1882.

Le Maire,
SIRECH.

